Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°11 QUATER

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 19 novembre 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SOUS-PREFECTURE
  - EPERNAY
- SERVICES DECONCENTRES
  - ARS
  - DIRECCTE
- DIVERS
  - Direction générale des Finances publiques

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2018-044 du **19 novembre 2018** portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet de l'arrondissement de Reims
- Arrêté préfectoral n° DS 2018-045 du **19 novembre 2018** portant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de l'arrondissement d'Epernay
- Arrêté préfectoral n° DS 2018-046 du **19 novembre 2018** portant délégation de signature durant les permanences des sous-préfets

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay **p 18**

- Arrêté préfectoral n° 402/2018 du **15 novembre 2018** portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting situé sur le territoire de la commune de Belval-sous-Châtillon

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est **p 25**

- Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-230 et ARS Grand-Est n° 2018/3318 du **24 octobre 2018** portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « UNILABS BIOCT »

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)
Unité départementale de la Marne **p 28**

- Récépissé de déclaration n° SAP 843 544 172 du **12 novembre 2018** délivré par l'unité départementale de la Marne, dans le cadre des services à la personnes et afférent à l'organisme CLAIRE LEDUCQ
- Récépissé de déclaration n° SAP 843 664 756 du **15 novembre 2018** délivré par l'unité départementale de la Marne, dans le cadre des services à la personnes et afférent à l'organisme HENRYET Vanessa

DIVERS

⌦ **Direction générale des Finances publiques** (Direction des services informatiques de Paris Champagne) **p 31**

- Avis de recrutement hors concours, au titre de l'**année 2018**, d'un agent technique des Finances publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2018-044 **Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS**

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- La décision préfectorale nommant M^me^ Laurence TUR, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de REIMS ;
- La décision du 15 mars 2017 nommant M. Jocelyn MAILY, Attaché, Chef des services circulation et séjour ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Karine BARBARAS, Attachée Principale, Secrétaire Générale Adjointe de la Sous-Préfecture de Reims, et Chef du pôle « citoyenneté et sécurités » ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « territoires et développement » ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Anne-Marie CARBONNEAUX, Attachée, Chef du pôle départemental des débits de boissons ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Catherine CRAPON, Attachée, Chef du service des sécurités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^ : Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de REIMS :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- L'agrément des policiers municipaux ;
- Les habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation, des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;
- les réquisitions et mises sous scellées ;
- les décisions relatives aux demandes d'échange des permis étrangers, déposées en sous-préfecture avant le 11 septembre 2017 ;
- les refus d'échange de permis étrangers, pour les dossiers déposés à compter du 11 septembre 2017, en raison de l'incomplétude du dossier, de l'absence de réciprocité avec le pays de délivrance, ou en raison d'une demande effectuée hors-délai ;
- les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales ;
- les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route ;
- les agréments des médecins de la commission médicale primaire des permis de conduire.

Immigration et Insertion

- Les décisions pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de délivrance et de renouvellement des titres de séjour, titre d'identité républicain et document de circulation pour mineurs étrangers, à l'exception des :
    - premières demandes d'admission exceptionnelle au séjour pour les cartes de séjour portant la mention « vie privée et familiale » et « salarié » ;
    - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
    - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
    - premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
    - premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
    - premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés et apatrides ;
    - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des être humains ;
    - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
    - premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
    - retraits de carte de résident ;
    - suivis des étrangers incarcérés ;
    - réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
    - contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur ;
    - régularisations, y compris celles des étrangers tiers à l'Union Européenne, membres de famille d'un européen.
- les décisions, pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de duplicata ou de modification des titres de séjour, titre d'identité républicain et document de circulation pour mineurs étrangers, dans les limites des exceptions sus-indiquées ;
- les décisions en matière de changement de statut ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ainsi que tout acte nécessaire au renouvellement complet ou partiel d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  a) du dossier de "porter à la connaissance",
  b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- tous les actes pris en qualité de commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la fondation dite "Alfred GERARD" dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux (Zone Industrielle Sud-Est) à Reims ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;

- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

4° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2: par dérogation à l'article 1, M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims est autorisée à édicter les décisions :

- portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay)

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, **pour l'ensemble du département de la MARNE**, à l'effet de signer tous documents, correspondances et décisions relatifs :

POLE INTERDEPARTEMENTAL DES NATURALISATIONS

- aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

POLE DEPARTEMENTAL DE LA NATIONALITE

- à la délivrance des passeports biométriques, passeports temporaires et passeports de missions ;
- à la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- aux mesures administratives d'opposition de sortie de territoires ;

POLE DEPARTEMENTAL DES DEBITS DE BOISSONS

- aux autorisations relevant de la police des débits de boissons excédant la compétence des autorités municipales ;
- à la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- à la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure ;

- à la mission inter-services du contrôle de l'hôtellerie et de la restauration ;

POLE REGLEMENTATION AUTOMOBILE

- à la réglementation des taxis et des VTC ;
- au dépannage d'urgence ;
- aux habilitations et au contrôle des partenaires « CIV » ;
- à la réglementation des fourrières.
- Présidence des commissions rattachées à ce pôle ;

POLE DEPARTEMENTAL DU TOURISME (hors lac du DER)

- délivrance et refus de délivrance des cartes de guide conférencier ;
- délivrance et refus de délivrance des titres de maître restaurateur ;
- classement des offices de tourisme ;
- suivi des dossiers tourisme y compris les dossiers UNESCO.

POLE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS

- création, suivi et modification des statuts. ;
- Associations cultuelles ;
- reconnaissance d'utilité publique des associations ;
- dons et legs ;

DIVERS :

- les arrêtés préfectoraux de répartition pour la constitution des jurys d'assise ;

ARTICLE 4: Délégation de signature est également consentie à M. Jacques LUCBEREILH, pour signer les décisions relatives aux refus de séjour, obligations à quitter le territoire, ainsi que l'éventuel délai accordé, fixant le pays de destination, et le délai de l'interdiction de retour sur le territoire français, pour les dossiers enregistrés et examinés en sous-préfecture de Reims ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Reims, délégation de signature est donnée à M^me^ Laurence TUR, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de REIMS, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

b) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, ;

c) Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

d) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA).

e) les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;

f) les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Laurence TUR, cette délégation de signature sera exercée par M^me^ Karine BARBARAS, Secrétaire Générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitante de M^me^ Laurence TUR et de M^me^ Karine BARBARAS, la délégation de signature sera exercée :

- **Pour les « a », « e » et « f » du présent article** : par M^me^ Frédérique LUCAS, Chef du pôle « territoire et développement » ou, en son absence ou empêchement, par M. Jocelyn MAILY, Chef du service séjour,
- **Pour le « c » du présent article** : par M^me^ Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « territoires et développement » ;
- **Pour le « d » du présent article** : par M^me^ Catherine CRAPON, Chef du service des sécurités;

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières figurant à l'article 6 de la présente délégation, sera exercée par M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2018-034 du 27 août 2018.

ARTICLE 9 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, M^me^ la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay et M. le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***19 novembre 2018***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2018-045

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- la décision préfectorale du 9 mars 2016 nommant M^me^ Sandrine DUBOIS, Attachée d'administration d'Etat, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^ : Délégation de signature est donnée à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Epernay :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

Commerce et publicité

- - la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  a) du dossier de "porter à la connaissance",
  b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communs membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières;

4 ° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité;

5° - Budget de fonctionnement

- Les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à M[me] Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer, dans le cadre des missions départementales qui lui sont confiées, toutes les décisions relatives :

Associations syndicales de propriétaires

- A l'exercice des attributions du Préfet au regard des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n°2004-532 du 1er juillet 2004 et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes.
- A la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

Manifestations sportives

- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques et aériennes) se déroulant dans une ou de plusieurs communes du département de la MARNE ;

- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques et aériennes) se déroulant sur plusieurs départements, dont celui de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives motorisées dans le département de la MARNE ;
- à l'homologation des terrains de véhicules motorisés situés dans le département de la MARNE ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, est donnée à M^me^ Sandrine DUBOIS, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;

b) à l'autorisation du transport des corps ;

c) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

d) aux enquêtes de commodo et incommodo;

e) aux engagements juridiques et au visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

f) aux élections municipales ci-après listées, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

g) à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Sandrine DUBOIS, cette délégation de signature sera exercée par M. Jean-Paul MONTEL, ou, en son absence ou empêchement, par M^me^ Armelle VERHAEGEN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Sylvie BRUNSON DEVAUX

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5: En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières listées à l'article 3, sera exercée par M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2017-047 du 4 décembre 2017.

ARTICLE 8 : M^me^ la Sous-Préfète d'Epernay et MM. le Secrétaire Général et le Sous-Préfet de Reims sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***19 novembre 2018***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2018-046

Arrêté portant délégation de signature durant les permanences des Sous-Préfets

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 21 avril 2017 du Président de la République nommant M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;
- Le décret du 10 avril 2018 du Président de la République nommant M^me^ Blandine GEORJON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation de signature est consentie pendant leurs permanences, à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay, M^me^ Blandine GEORJON Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, dans les matières suivantes :

Ordre public

- ✓ les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application, pour toute infraction constatée dans le département;
- ✓ les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivant du code de la santé publique ;

Etrangers

- ✓ toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention ;

- ✓ tous mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière ;

Police Générale

- ✓ l'autorisation des transports de corps.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2018-017 du 2 mai 2018.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay, M^me^ Blandine GEORJON Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE et M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***19 novembre 2018***

Le Préfet,

Denis CONUS

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-préfecture d'Épernay

PÔLE DÉPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot
✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ 03.26.32.19.86 ou 77

n° 402 /2018

Arrêté portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting situé sur le territoire de la commune de BELVAL-SOUS-CHATILLON

Le Préfet de la Marne

VU le code du sport, modifié par décret n°1279-2017 du 9 août 2017, et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44 ;

VU le code l'environnement, et notamment son article R.414-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète d'Épernay ;

VU la demande formulée par M. Sébastien MIEL, président de karting Belval, reçue le 21 juin 2018 au pôle départemental des manifestations sportives ;

VU le rapport d'expertise établi par la fédération française des sports mécaniques (FFSA) le 4 septembre 2018, annexé au présent arrêté ;

VU l'avis favorable unanime des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR), réunis sur le site les 25 octobre et 14 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant du circuit s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité – discipline karting – édictées par la FFSA le 27 novembre 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1er : Homologation du circuit.
Le circuit de karting situé au lieu-dit « grand pré », route d'Orcourt à BELVAL-SOUS- CHATILLON (51) est homologué pour une durée de **quatre ans, sous le numéro 25-51, aux conditions et obligations prescrites dans le présent arrêté et conformément au plan joint.**

1, rue Eugène Mercier – CS 90509 – 51331 EPERNAY cedex – Téléphone 03 26 32 19 86 ou 77 – Télécopie 03 26 32 00 99
E-mail: pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

À la fin de la période précitée, la demande de renouvellement de l'homologation devra être présentée trois mois au moins avant la date d'expiration, dans les conditions prévues à l'article A.331-21-2 du code du sport.

Article 2 : **Caractéristiques techniques du circuit.**

- activités prévues : location, entraînements et compétitions ;
- catégorie : 1.1 ;
- longueur de la piste : 870 m ;
- largeur de la piste : 7 m ;
- machines autorisées : karts A et B1 ; la circulation de tout autre véhicule à moteur sur le circuit est interdite en dehors des véhicules de sécurité ;
- capacité :
  - course de vitesse et entraînement : 3 par tranche de 100 m soit 26 karts maximum ;
  - course d'endurance : 4 par tranche de 100 m soit 34 karts maximum ;
- calendrier d'utilisation du terrain : le circuit est ouvert tous les jours de l'année :
  - de 9 heures à 20 heures (ou au plus tard, avant le coucher du soleil) pour l'activité loisir ;
  - de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30 (ou au plus tard, avant le coucher du soleil) pour les licenciés.

Article 3 : **Règlement intérieur.**

L'exploitant est tenu de maintenir en état la piste, les dégagements, et tous les dispositifs de protection des usagers.
Le règlement intérieur, fixant les conditions générales d'utilisation du circuit, est affiché sur le site, de manière visible pour le public et pour les pratiquants.

Article 4 : **Sécurité des concurrents et du public.**

La piste est interdite au public.
Les extincteurs devront être vérifiés annuellement par une entreprise agréée.
Les voies d'accès au site devront être maintenues accessibles en permanence aux véhicules de secours.

Article 5 : **Mesures supplémentaires lors de manifestations sportives.**

Conformément aux termes de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national en la matière, un dispositif prévisionnel de secours (DPS) adapté au public attendu sur le site sera mis en place. Le DPS complète les mesures obligatoires prévues par les règlements fédéraux, sans pour autant s'y substituer.

Lors d'une manifestation, l'organisateur devra notamment :

- prévoir des départs lancés obligatoires ;
- implanter des postes de commissaires à 80 cm de hauteur minimum.

L'organisation de toute manifestation sur le circuit devra faire l'objet d'une déclaration, qui sera transmise au pôle départemental des manifestations sportives au moins deux mois avant la date de la manifestation. Cette déclaration fera l'objet d'un récépissé ou, si l'exploitant modifie les règles édictées par le présent arrêté dans le cadre de la manifestation en question, sera soumise à l'avis de la CDSR.

Article 6 : Assurance.
Un contrat d'assurance a été souscrit pour l'ensemble des activités organisées sur le circuit, conformément à l'article L.331-10 du code du sport.

Article 7 : Annulation de l'homologation.
La présente homologation pourra être annulée s'il apparaît que :

- son bénéficiaire ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles son octroi est subordonné ;
- son maintien n'est pas compatible avec les exigences de sécurité et d'ordre publics ;
- le circuit, dont le plan est annexé au présent arrêté, a été modifié.

Article 8 : Responsabilité administrative.
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être mise en cause.

Article 9 : Voies et délais de recours.
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au 25, rue du lycée à Châlons-en-Champagne (51 000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 :
L'organisateur, le Colonel, commandant adjoint de la région gendarmerie Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, la sous-préfète d'Épernay, ainsi que le maire de BELVAL-SOUS-CHATILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux membres de la CDSR.

Épernay, le 15 novembre 2018

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,

Odile BUREAU

SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY

Le présent arrêté comporte 2 annexes.

Annexe 1

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 15/11/2018

La sous-préfète d'Epernay

Odile BUREAU

SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY

FFSA

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

KARTING BELVAL
MONSIEUR MIEL
LIEU DIT GRAND PRE
51480 BELVAL-SOUS-CHATILLON

Paris, le 4 septembre 2018

Pôle Sport.
Tél : 01 44 30 28 79
Email : lhachf@ffsa.org

Objet : Rapport de visite du circuit de karting extérieur « KARTING BELVAL ».

Monsieur,

Pour faire suite à la visite de la FFSA, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la liste des aménagements à réaliser, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS), sur le circuit de **catégorie 1.1**, situé à Belval-sous-Châtillon.

Cette liste fait référence au sens horaire de roulage :

1. Prolonger le dispositif de protection souple (voir Annexe 1- trait rouge) implanté au fond du dégagement en amont du merlon (tronçon 2), et mettre en place un bac à graviers d'une profondeur de 6m minimum sur la longueur indiquée sur l'annexe 1 – trait marron.
2. Retendre les filets (tronçons 4, 19) afin d'avoir une hauteur de 1m au plus bas du filet.
3. Revoir la tension des sangles liant les piles de pneus (tronçon 7).
4. Mettre un dispositif anti-franchissement entre les pistes contiguës des tronçons 8 et 16, où la distance est inférieure à 15m.
5. Les piles de pneus situées à moins de 2m de la piste doivent être recouvertes d'une bande transporteuse d'une hauteur de 30 cm ou être repoussées au-delà de cette distance (tronçon 12).
6. Retirer le cône plastique situé dans le dégagement du tronçon 12.
7. Mettre à niveau l'accotement extérieur à la fin du virage du tronçon 20 afin qu'il n'y est pas de marche négative.
8. Prolonger les protections souples le long du talus présent jusqu'au niveau de la bretelle (début tronçon 25)
9. Prolonger les séparateurs plastiques situés en amont du grillage jusqu'au pied du merlon (voie accès stands – Annexe 2 – trait rouge). Doubler la protection le long du grillage (Annexe 2 – trait vert), et mettre en place un bac à graviers sur une profondeur de 6m minimum sur la longueur indiquée (Annexe 2 – trait marron).
10. Pour organiser des compétitions, il sera nécessaire:
    a. D'élargir à 8m la ligne de départ si vous organisez des compétitions avec des karts de catégorie A, avec départ arrêté,
    b. D'implanter des postes de commissaires hauteur 80cm mini,
    c. Tracer la grille de départ selon le schéma prévu à la planche 2 par les RTS,
    d. Tracer la ligne des 25m.

FFSA

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

11. En fonction du tracé qui est emprunté, la bretelle non utilisée se trouvant au tronçon C doit toujours être fermée par des protections conformes de préférence en les éloignant à plus de 2m du bord de la piste utilisée (nombre de cônes plastiques suffisants pour matérialiser significativement le tracé comme sur le reste du tracé, piles de pneus liées par paires.. comme pour les autres bretelles).

Merci de bien vouloir nous faire parvenir une attestation de mise en conformité avec des photos, dès que ces aménagements seront réalisés. Dès réception, nous vous ferons parvenir votre numéro de classement pour une utilisation karting de la piste.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent HACHFI
Responsable du Service
Sécurité & Homologation

Copie :
- Monsieur le Président de la Ligue de Karting
- Monsieur le Président de la Ligue du Sport Automobile
- Monsieur le Représentant FFSA en CDSR

Fédération Française du Sport Automobile | 8, avenue de New York 75781 Paris cedex 16 | Tél. : +33(0)1 44 30 44 00 | Fax : +33(0)1 43 26 36 00 | www.ffsa.org

ANNEXE 1 – T2

ANNEXE 2 – VOIE ACCES STANDS

Annexe 11

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 15/11/2018

La sous-préfète d'Epernay

Odile BUREAU

Karting de Belval

51480 BELVAL SOUS CHATILLON

Maître d'ouvrage Mr GÉ

Plan de Masse

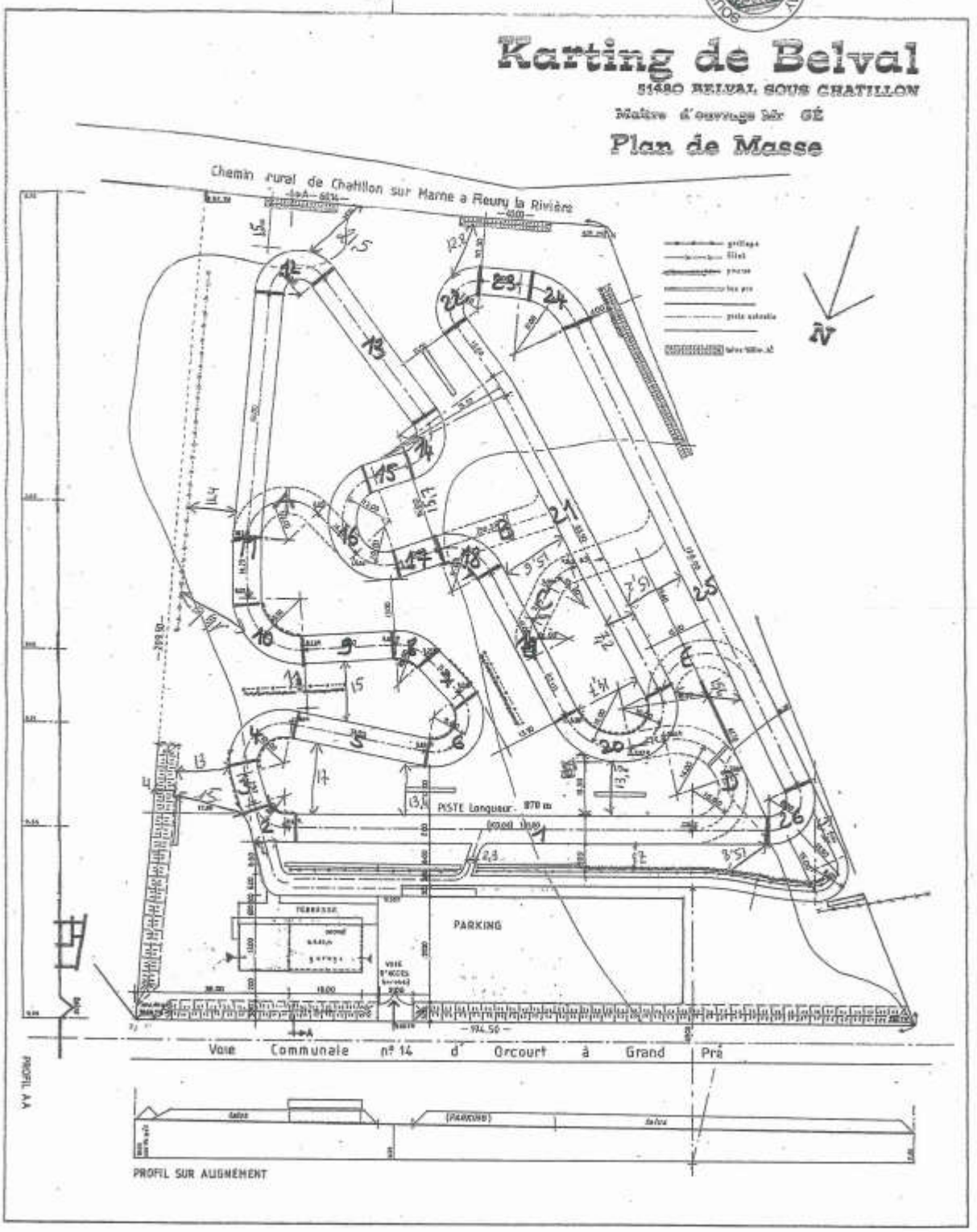

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-230 et ARS Grand-Est n° 2018/3318 du 24 octobre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6 et D. 6221-24 à D. 6221-27 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS n° 2018-2782 du 30 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chefs de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'ARS Grand Est ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu le dossier reçu en date du 14 septembre 2018 relatif à l'intégration de Monsieur Constant BOKOYA en qualité de Directeur Général et biologiste coresponsable de la SELAS « UNILABS BIOCT » et à la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant la nomination de Monsieur Constant BOKOYA, pharmacien biologiste, à compter du 1er juillet 2018, en qualité de Directeur Général de la SELAS « UNILABS BIOCT » et la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote ;

Considérant que ces décisions ont été prises à l'unanimité ;

Considérant que les modifications apportées à la SELAS « UNILABS BIOCT » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETENT

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT, exploité par la SELAS UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU-THIERRY n° FINESS EJ 02 001 581 4 est autorisé à fonctionner sur les 7 sites suivants, ouverts au public :

1. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
   14 avenue de l'Europe - 02400 CHATEAU-THIERRY
   FINESS ET 02 001 582 2

2. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
   211 avenue Jean-Jaurès – 51100 REIMS
   FINESS ET 51 002 414 4

3. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
   88 rue de la Maison Blanche – 51100 REIMS
   FINESS ET 51 002 195 9

4. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
   34 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS
   FINESS ET 51 002 191 8

5. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
   3 rue Chaudru – 51170 FISMES
   FINESS ET 51 002 204 9

6. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
   4 avenue de Champagne – 51200 EPERNAY
   FINESS ET 51 002 252 8

7. Laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOCT
   2 rue des Archers – 51200 EPERNAY
   FINESS ET 51 002 261 9

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Général de l'ARS Grand Est dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur des Soins de Proximité de l'ARS Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, de la préfecture de la région Grand Est, de la préfecture du département de l'Aisne et de la préfecture du département de la Marne et notifié à Monsieur Meyer ITTAH, Président de la SELAS « UNILABS BIOCT ».

Fait à Lille et à Nancy, le 24 octobre 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
Par délégation,

Pierre BOUSSEMART

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est,
Par délégation,

Wilfrid STRAUSS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843 544 172

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 8 novembre 2018 par Madame CLAIRE LEDUCQ en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **CLAIRE LEDUCQ** dont l'établissement principal est situé 5 CHE DES BUSSIS 51400 BACONNES et enregistré sous le N° SAP 843 544 172 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

P/Le Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843 664 756

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 12 novembre 2018 par Madame Vanessa HENRYET en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **HENRYET Vanessa** dont l'établissement principal est situé 23 rue Nicolas de Fougères 51170 COURLANDON et enregistré sous le N° SAP 843 664 756 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

P/Le Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane LARBRE

DIVERS

⌦ **Direction générale des Finances publiques** (Direction des services informatiques de Paris Champagne)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE RECRUTEMENT

Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DE PARIS CHAMPAGNE

Etablissement des services informatiques de REIMS

AVIS
de recrutement au titre de l'année 2018
d'un agent technique des Finances publiques

\- - - - - - - - -

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 9 novembre 2018, est organisé, au titre de l'année 2018, par la direction générale des Finances publiques, le recrutement sans concours d'agents techniques des finances publiques (Direction des services informatiques de Paris Champagne).

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit des conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'État :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

- satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique :

- aptitude physique : avoir un état de santé qui permet d'exercer effectivement les fonctions pour lesquelles on est candidat ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en situation régulière au regard des obligations militaires.

II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES ET DATE PREVUE DU RECRUTEMENT

Le nombre total d'emploi à pourvoir est fixé à : 1

Le recrutement est organisé pour prendre effet le : 28 décembre 2018

III - NATURE DES FONCTIONS À EXERCER

Le service impression finition de l'établissement de services informatique de REIMS dépend de la Direction des Services Informatiques de PARIS-CHAMPAGNE.

L'agent des services communs qui sera recruté devra être apte à assurer l'ensemble des travaux dévolus au service : l'impression et la mise sous plis des documents, les travaux de façonnage et d'expédition de documents ainsi que les travaux de manutention et d'aide à la gestion des stocks.

Cette activité implique une aptitude aux travaux industriels d'imprimerie ainsi que de gestion d'espaces de stockage et de stocks [conduite de transpalettes et de chariot élévateur (CACES 1 et 3, formation assurée post recrutement)], des capacités d'organisation, de travailler avec rigueur et en équipe.
Le poste requiert de pouvoir travailler 7 heures par jour en équipe au sein d'une plage horaire de 7H à 20H.

IV - PÉRIODE DE RETRAIT ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront prendre contact avec le service des ressources humaines de la Direction des services informatiques Paris-Champagne.

Adresse : 7 allée Simone de Beauvoir - 77186 NOISIEL

téléphone : **01 60 37 95 13 (Mme HUSSON) ou 01 60 37 95 41 (Mme PAGES)**

courriel : **edwige.husson@dgfip.finances.gouv.fr ; dominique.pages@dgfip.finances.gouv.fr**

pour constituer leur dossier de candidature.

Le dossier de candidature comporte notamment :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant de la nationalité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (carte nationale d'identité recto/verso, passeport...) ;
- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16ème anniversaire et la veille de leur 25ème anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC...). **Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n°2015-917 du 28 juillet 2015)** ;
- le cas échéant, le(s) certificat(s) de travail correspondant aux emplois précédemment occupés indiquant les périodes et la nature de l'emploi ;
- (éventuellement tout autre justificatif nécessaire à l'exercice de la fonction proposée).

La date d'ouverture des inscriptions auprès de la direction des services informatiques de Paris-Champagne est fixée au 19 novembre 2018

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de la direction des services informatiques de Paris-Champagne est fixée au 07 décembre 2018

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission de sélection. Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission à l'issue de l'examen des dossiers.

V - ORGANISATION DU RECRUTEMENT

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n°2010-985 du 26 août 2010.